

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
1. Obligations de mise en œuvre										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 16.03.18.		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	L	C	L	C	Reçu 22.03.18.		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	L	C	C	C	Reçu 14.11.17.		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 22.03.18.		
2. Standards de gestion										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24 m LHT ou plus ou de moins de 24 m pêchant hors de la ZEE des thons et espèces apparentées.		
		Marquage des navires ²		N/A	N/A	N/A	N/A			
		Marquage des engins ²		N/A	N/A	N/A	N/A			
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A			
		Fiches de pêche à bord ²		N/A	N/A	N/A	N/A			
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	N/A	N/A	N/A	N/A			
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	N/A	N/A	N/A	N/A			
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A			
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A			
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A			
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agrèger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24 m LHT ou plus ou de moins de 24 m pêchant hors de la ZEE des thons et espèces apparentées.		
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A			
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Réductions de captures de YFT pas applicable aux Comores (Circulaire 2016-85c)		
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	Aucun navire dans le RAV		

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A	de la CTOI.	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Information reçue 16.03.17. Source : IOTC-2018-CoC15-IR03.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24 m LHT ou plus ou de moins de 24 m pêchant hors de la ZEE des thons et espèces apparentées.	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Mis à jour 09.02.15	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire actif en 2006.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire actif en 2007	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus dans le RAV de la CTOI.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	L	C	Reçu 07.03.18: a autorisé 17 FFV en 2017.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	L	C	Reçu 07.03.18: aucun refus de licence en 2017.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	L'accord négocié en fin 2016 entre les Comores et l'UE est suspendu, Source : IOTC-2018-CoC15-IR03.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 11.02.15	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2006. Reference Légale : Décret 2015.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	L	C	Données reçues 26.10.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN, LL dans le RAV de la CTOI.	
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	L	C	Données reçues 26.10.17	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN, LL dans le RAV de la CTOI.	
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	L	P/C	Données reçues 26.10.17, pas selon les normes de CTOI, Moins d'1 poisson par tonne pour certaines espèces/engin	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN, LL dans le RAV de la CTOI.	
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	L	C	L	C	Données reçues 26.10.17	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	L	C	L	C	Données reçues 26.10.17	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	L	C	L	P/C	Données reçues 26.10.17, Moins d'1 poisson par tonne pour certaines espèces/engin	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdiction en place depuis 2015 ; Référence légale : Décret 15-050/PR, Article 37.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas d'interdiction en place, source IOTC-2018-CoC15-CQ03.	Une révision du code de la pêche est à l'assemblée et il contient une disposition qui permettra au Ministre de transposer les résolutions par le biais d'un arrêté afin de faciliter la mise en œuvre, l'interdiction des requins océaniques est parmi ces résolutions
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 10.04.18	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	P/C	Données reçues 31.10.17 ; IOTC-2017-SC20-NR03 : La loi comorienne interdit le braconnage de tortues marines	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN, LL dans le RAV de la CTOI.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A		
6.8.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
6.9.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	C	C	C	Données reçues 31.10.17 ; Aucune interactions déclarées en 2016	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	C	C	C	Données reçues 31.10.17; Aucune interaction interactions déclarées en 2016	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités de pêche INN.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C		
8. Transbordements									
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au programme régional d'observateurs de la CTOI	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24 m LHT ou plus ou de moins de 24 m pêchant hors de la ZEE des thons et espèces apparentées	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au programme régional d'observateurs de la CTOI	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.5.		Paiement contribution PRO	12.04.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
9. Observateurs									
9.1.		Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24 m LHT ou plus ou de moins de 24 m pêchant hors de la ZEE des thons et espèces apparentées en 2016	
9.2.	Rés. 11/04	• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.3.									
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	L	C	L	C		Données reçues 31.10.17

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Source : IOTC-2017-SC20-NR03 ; Couverture par engin 10-30 %	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24 m LHT ou plus ou de moins de 24 m pêchant hors de la ZEE des thons et espèces apparentées en 2016.	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LSTLV autorisé ou actif en 2016	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun port pour les navires étrangers	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A		N/A
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A			
11.7.	Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A			
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun port pour les navires étrangers	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Union des Comores des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Union des Comores des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Union des Comores par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

- | |
|---|
| • N'a fourni aucune information sur l'interdiction des captures des requins océaniques; Résolution 13/06. |
|---|

Réponse : L'Union des Comores a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 22 mars 2018

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Union des Comores des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de l'Union des Comores, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas transposé l'interdiction de capture des requins océaniques dans la législation nationale; requises par la Résolution 13/06.	N/C	N/C
Questions de conformité non répétées		
• A fourni des statistiques sur les fréquences de tailles sur les requins non conformes au standard de la CTOI, moins d'1 poisson par tonne pour certaines espèces/engins, requises par la Résolution 17/05.	P/C	C
• A fourni des statistiques sur les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières non conformes au standard de la CTOI, moins d'1 poisson par tonne pour certaines espèces/engin, requises par la Résolution 17/05.	P/C	C
• A fourni partiellement les statistiques sur les interactions avec les tortues marines, requises par la Résolution 12/04.	P/C	C